

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Commission de sécurité
de l'arrondissement de CHOLET

6, avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Affaire suivie par
le Lieutenant FOURNIER

☎ 02 41 63 40 99
SDIS 49
PF.VB.2022



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



OBJET DE LA VISITE : visite périodique.

V22.125

COMMUNE : Beaupréau-en-Mauges

NOM OU RAISON SOCIALE : Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation
"Institut rural des Mauges" bâtiments BE 1 – BE 2
« le Bocage »

ADRESSE : 8, rue des Cèdres à Beaupréau

TELEPHONE : 02 41 63 02 04

DATES DES CONSTRUCTIONS : 1969, 1989 et 1994

ACTIVITE : Enseignement avec hébergement

TYPE : R **CATEGORIE :** 4°

PROPRIETAIRE : Association de la MFREO "institut rural des Mauges"

EXPLOITANT : Association de la MFREO "institut rural des Mauges"

VISITE LE : mardi 5 avril 2022

DATE DE LA PRECEDENTE VISITE : mercredi 24 avril 2019

DERNIERE ETUDE EFFECTUEE LE : 24 février 2000

MEMBRES DU GROUPE DE VISITE PRESENTS :

Monsieur GALLARD, représentant le maire de Beaupréau-en-Mauges.
Lieutenant FOURNIER, préventionniste service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Madame CASSIN, assistante de direction MFR.
Monsieur SOURICE, salarié.

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES

Les bâtiments BE 1 - BE 2 "le Bocage" pouvant recevoir 120 élèves dont 88 internes sont classés dans le type R en 4^{ème} catégorie.

Le bâtiment BEPA "les Coteaux" pouvant recevoir 80 internes est classé dans le type R en 4^e catégorie.

Le bâtiment restauration (à raison d'une personne par mètre carré), soit 177 personnes est classé dans les types N et L en 5^e catégorie.

Ancienne salle de sport (atelier pédagogique), soit 78 personnes est classée dans le type R en 5^e catégorie.

DESCRIPTION

Description sommaire

L'institut rural des Mauges se compose de quatre bâtiments isolés entre eux :

- les bâtiments BE 1 - BE 2 à usage d'enseignement et d'internat
- un bâtiment BEPA à usage d'enseignement et d'internat
- un bâtiment restauration
- une salle de sport

Bâtiment BE 1 "le Bocage" : (R+1-1)

➤ au rez-de-chaussée :

- une entrée côté secrétariat,
- un secrétariat administratif,
- deux salles de cours,
- trois bureaux et un local reprographie,
- une buanderie,
- un local TGBT,
- une chambre pour personne handicapée

➤ au 1^{er} étage :

- douze chambres collectives pouvant recevoir quarante-quatre internes.

➤ au rez-de-chaussée bas :

- des locaux rangements,
- une chaufferie fioul,
- un stockage de fioul,
- un local archives,
- une salle de cours,
- un foyer,
- un CDI,
- des vestiaires douches.

Bâtiment BE 2 "le Bocage" : (R+1-1)

➤ au rez-de-chaussée :

- un laboratoire,
- une salle d'étude,
- trois bureaux moniteurs,
- un local rangement.

➤ au 1er étage :

- onze chambres collectives pouvant recevoir quarante-quatre internes.

Les bâtiments BE 1 et BE 2 sont en communication au niveau du rez-de-chaussée par l'intermédiaire d'une liaison à simple rez-de-chaussée comprenant un hall d'entrée principale et des sanitaires.

Implantation - isolement :

Le bâtiment est isolé des autres bâtiments et des tiers par éloignement.

Construction :

La construction est de type traditionnel avec une toiture en bacs aciers.

Locaux à risques :

Les chaufferies, la buanderie, les locaux de rangements et les archives.

Dégagements :

Les bâtiments BE 1 - BE 2 disposent :

- de deux escaliers encloisonnés,
- de trois dégagements de deux unités de passage au rez-de-chaussée,
- le rez-de-chaussée bas dispose de deux sorties directes sur l'extérieur et un escalier intérieur.

Chauffage :

Le chauffage est assuré par une chaufferie fioul.

Désenfumage :

Le désenfumage est réalisé par des ouvrants en façades et par des exutoires de fumées dans les escaliers encloisonnés.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes de type habitation dans les parties hébergement.

Alarme incendie :

L'alarme incendie est réalisée dans les bâtiments BE 1 - BE 2 "le Bocage" par un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A de type adressable installé fin 2018 avec temporisation de 5 minutes et report dans les chambres 11 et 16.

La détection incendie est installée dans tous les locaux avec indicateur d'action visible dans les couloirs.

Moyens de secours :

La défense intérieure contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs. Le site dispose d'un défibrillateur automatique externe au niveau du bâtiment restauration.

Défense externe contre l'incendie :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau d'incendie situé sur un chemin côté stade de football (débit : 140 m³ par heure sous 1 bar de pression dynamique). Afin de ne pas équiper le système d'ouverture compatible avec les outils des sapeurs-pompiers, il a été précisé que le portillon d'accès n'est pas verrouillé.

REGLEMENTATION :

Cet établissement est soumis aux dispositions suivantes :

- à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pour toute partie n'ayant pas subi de travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement.
- dans le cas contraire et pour les dispositions à caractère administratif, il convient de se référer aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R 143.1 à R 143.47) ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et à l'arrêté ministériel du 13 janvier 2004 modifié relatif aux dispositions particulières du type R.

REUNION ADMINISTRATIVE :

Déroulement de la réunion :

Le groupe de visite a procédé à :

- la lecture du dernier rapport de visite,
- l'examen du registre de sécurité,
- la visite des bâtiments BE 1 - BE 2 " le Bocage",
- l'essai des issues de secours et d'une tête de détection dans un local au rez-de-chaussée avec compartimentage et alarme restreinte exploitée avant le déclenchement de l'alarme générale (essai concluant).

Vérifications techniques réglementaires : voir tableau ci-joint.

Remarques :

L'exploitant a précisé qu'il était représenté par un salarié lors des locations de l'internat.

PRESCRIPTIONS :

1. Exécuter les travaux demandés dans le rapport de l'organisme agréé APAVE concernant l'installation électrique et l'éclairage de sécurité et tenir informée la commission de sécurité de leur état d'avancement (article R 143.37 du code de la construction et de l'habitation).
2. Supprimer le baby-foot au niveau de l'issue de secours latérale du rez-de-chaussée (article CO 46).

Prescription permanente :

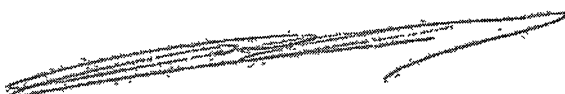
3. Laisser libres en permanence les portes d'intercommunications ou la 2^e issue des salles de classe (article CO 38).

PROPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Fait à Cholet, le 5 avril 2022.

Le groupe de visite propose aux membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cholet d'émettre un **avis favorable** au fonctionnement de cet établissement. Toutefois, il conviendra de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessus.

Le rapporteur du groupe de visite,



Lieutenant FOURNIER

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES : (article GE 6)

Les rapports correspondants devront être présentés lors de la visite Cette fiche devra être pré-remplie par l'exploitant

Établissement : "Institut rural des Mauges" bâtiments BE 1 – BE 2 « le Bocage » **Adresse :** 8, rue des Cèdres à Beaupréau **Commune :** Beaupréau-en-Mauges

Existence d'un registre de sécurité : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, est-il tenu à jour :** ☒ OUI ☐ NON **N° ERP :** 326

Formation du personnel : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date de la dernière formation :** annuelle 2021 **Nature** ☒ SSI ☒ Extincteurs

Exercice d'évacuation : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date du dernier exercice :** 10 janvier 2022 **visité le :** mardi 5 avril 2022

Nature de la vérification	Avec objet	Sans objet	Vérification réalisée		Organisme vérificateur	Date de la vérification	Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées		Remarques éventuelles
			Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Installations électriques	☒	☐	☒	☐	APAVE	1.2022	☒	☐	☒	☐	☐	☒	En cours
Éclairage de sécurité	☒	☐	☒	☐	APAVE	1.2022	☒	☐	☒	☐	☐	☒	Devis signé
Installations de gaz	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Installations de chauffage	☒	☐	☒	☐	SARL MARTIN	5.2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Installations de cuisine (appareil de cuisson)	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Installations de cuisine (hotte et conduit)	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Ascenseurs	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Ascenseurs - quinquennale par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants annuelle par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Système de sécurité incendie A, B, C, D, E	☒	☐	☒	☐	APS	2.2022	☒	☐	☒	☐	☒	☐	
SSI A ou B - triennale par OA	☒	☐	☒	☐	APAVE	6.2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Alarme type 1	☒	☐	☒	☐	APS	2.2022	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Installations de désenfumage	☒	☐	☒	☐	APS	4.2022	☒	☐	☒	☒	☐	☐	
Désenfumage mécanique - triennale par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extincteurs	☒	☐	☒	☐	APS	1.2022	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Robinetts d'incendie armés	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique à eau	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique de type sprinkleur triennale par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Colonnes sèches	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Porte à fermeture automatique	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Groupe électrogène	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Panneaux photovoltaïques	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
D'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

N° : 326

Établissement : Institut rural des Mauges « bâtiment BE1 – BE2 « Le Bocage »

Adresse : 8 rue des Cèdres

Commune : Beaupréau-en Mauges

Commune déléguée : Beaupréau

Objet : Visite périodique

Référence : V22.125

Activité(s) : Internat

Type(s) : R

Catégorie(s) : 4°

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le sapeur-pompier préventionniste, les membres de la commission émettent un avis favorable - ~~défavorable~~ au fonctionnement de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Rappel de l'article R 143.34 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Cholet, le 11 mai 2022

Le Président,



Benoît DAVID